



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023\_130  
NOCTURNE 2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS – PRISE EN  
CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....33  
Pouvoirs : .....6  
Votants :.....39

**Conseillers présents** : LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir** :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,  
LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,  
RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,  
MASSEStéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,  
FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,  
DESSPORTES Philippe a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline.

**Conseillers excusés** : DRIANCOURT Marc-Antoine

**Conseillers absents** : MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène,

**Secrétaire de séance** : POLPRÉ Charlène

**DELIBERATION N°DCM2023\_130**  
**Nocturne 2023 - Convention de partenariat avec les sportifs – Prise en charge des frais de déplacement**

**Rapporteur : Michel THEPAUT**

Dans le cadre des Nocturnes des Hauts-d'Anjou, des personnalités sont amenées à intervenir pour témoigner de leur parcours.

La 3e édition, qui aura lieu le 15 décembre prochain, en année pré-olympique, sera donc placée sous le signe du sport et de la jeunesse : l'occasion d'encourager, de remercier ou de féliciter des jeunes, des entraîneurs, des bénévoles, des arbitres, des associations.

À cette occasion des sportifs ont été sollicités pour venir partager leurs expériences. C'est dans ce cadre que Stéphane BAHIER, parathlète de haut niveau a été invité et a accepté de témoigner. Ce dernier intervient à titre gracieux, mais compte tenu de son éloignement géographique, la commission animation territoriale citoyenneté souhaite défrayer son transport (Aller-retour domicile / salle de l'Entrepôt à Châteauneuf-sur-Sarthe, soit 200km). Le tarif utilisé est celui prévu pour les déplacements des agents publics, soit, selon la puissance du véhicule :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,32 €
6 CV et 7 CV	0,41 €
8 CV et plus	0,45 €

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission animation territoriale et citoyenneté

Considérant qu'il convient de défrayer M. Bahier pour son déplacement à l'occasion de son intervention lors de la 3e édition des Nocturnes des Hauts-d'Anjou.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

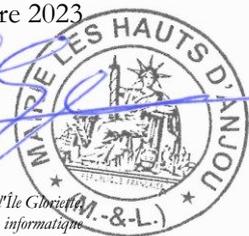
- D'approuver la convention de partenariat entre la commune Les Hauts-d'Anjou et M. Stéphane BAHIER prévoyant son intervention et le défraiement de son déplacement,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer ainsi que toute autre pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 18 décembre 2023

Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2023*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Glorieuse 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*